

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A INFORMATIONS GENERALES

A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : Maison individuelle	Escalier :
Cat. du bâtiment :	Bâtiment :
Nombre de Locaux :	Porte :
Etage :	Propriété de : [REDACTED]
Numéro de Lot :	17 Rue de Sainte-Hélène
Référence Cadastre : NC	02490 PONTRUET
Date du Permis de Construire : Non Communiquée	
Adresse : 17 rue de Sainte-Hélène	
02490 PONTRUET	

A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : Maître HOELLE Philippe	Documents fournis : Néant
Adresse : 34, rue Victor Basch	
02100 SAINT-QUENTIN	Moyens mis à disposition : Néant
Qualité : Huissier	

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° : [REDACTED]	Date d'émission du rapport : 13/08/2021
Le repérage a été réalisé le : 12/08/2021	Accompagnateur : Huissier
Par : ROND Florian	Laboratoire d'Analyses : Agence ITGA Lille
N° certificat de qualification : C071-SE09-2017	Adresse laboratoire : 31 Avenue de l'Harmonie 59650 VILLENEUVE-D'ASCQ
Date d'obtention : 14/11/2017	Numéro d'accréditation : 1-5971
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :	Organisme d'assurance professionnelle : VERLINGUE
QUALIT compétences	Adresse assurance : 4 rue Berteaux DUMAS CS 50057 92522 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX
16, rue Villars	N° de contrat d'assurance : 3639360704
57100 THIONVILLE	Date de validité : 31/12/2021
Date de commande : 30/07/2021	

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise	Date d'établissement du rapport :
CABINET OUSPENSKY	Fait à SAINT-QUENTIN le 13/08/2021
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS	Cabinet : CABINET OUSPENSKY
21, Boulevard Cordier	Nom du responsable : OUSPENSKY ALEXIS
02100 SAINT-QUENTIN	Nom du diagnostiqueur : ROND Florian
Tél. 0300.100.709	

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

Rapport **[REDACTED]**

Siege : 21, Boulevard Cordier 02100 SAINT-QUENTIN Tél. : 03.23.65.79.70

SIRET 53981217200036 - Code APE n° 7010 Z
Garantie Professionnelle souscrite auprès de VERLINGUE — n° 3639360704
Membre d'une association de Gestion Agréée, accepte à ce titre les règlements par chèque

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES.....	1
DESIGNATION DU BATIMENT.....	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	1
EXECUTION DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....	5
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	5
PROGRAMME DE REPERAGE	6
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	6
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	6
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	7
RAPPORTS PRECEDENTS	7
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	8
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION.....	8
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE	8
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	8
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE.....	8
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.	8
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....	8
COMMENTAIRES	9
ELEMENTS D'INFORMATION	9
ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION	10
ANNEXE 2 – CROQUIS.....	14
ANNEXE 3 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ.....	18
ATTESTATION(S)	20

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Méthode	Etat de dégradation	Photo
6	Cuisine	RDC	Appuis de fenêtre	C	Amiante ciment	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
9	Chambre n°1	RDC	Appuis de fenêtre	C	Amiante ciment	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
10	Salle d'eau	RDC	Appuis de fenêtre	C	Amiante ciment	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
14	Chambre n°2	1er	Appuis de fenêtre	C	Amiante ciment	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
15	Bureau	1er	Appuis de fenêtre	C	Amiante ciment	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
16	Chambre n°3	1er	Appuis de fenêtre	C	Amiante ciment	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
21	Jardin	RDC	Conduit de fluide n°1	Sol	Amiante ciment	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	

Amiante

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Méthode	Etat de dégradation	Photo
			Conduit de fluide n°2	Sol	Amiante ciment	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

→ Recommandation(s) au propriétaire

EP - Evaluation périodique

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
6	Cuisine	RDC	Appuis de fenêtre	C	Amiante ciment
9	Chambre n°1	RDC	Appuis de fenêtre	C	Amiante ciment
10	Salle d'eau	RDC	Appuis de fenêtre	C	Amiante ciment
14	Chambre n°2	1er	Appuis de fenêtre	C	Amiante ciment
15	Bureau	1er	Appuis de fenêtre	C	Amiante ciment
16	Chambre n°3	1er	Appuis de fenêtre	C	Amiante ciment
21	Jardin	RDC	Conduit de fluide n°1	Sol	Amiante ciment
			Conduit de fluide n°2	Sol	Amiante ciment

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 12/08/2021

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

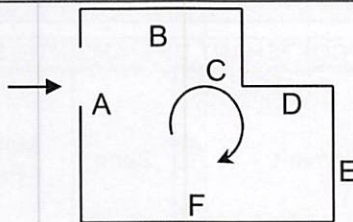
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 - Août 2017 :

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Couloir cave	1er SS	OUI	
2	Buanderie	1er SS	OUI	
3	Garage	1er SS	OUI	
4	Escalier n°1	1er SS/RDC	OUI	
5	Entrée	RDC	OUI	
6	Cuisine	RDC	OUI	
7	Séjour	RDC	OUI	
8	Dégagement	RDC	OUI	
9	Chambre n°1	RDC	OUI	
10	Salle d'eau	RDC	OUI	
11	WC	RDC	OUI	
12	Escalier n°2	RDC/1er	OUI	
13	Palier	1er	OUI	
14	Chambre n°2	1er	OUI	
15	Bureau	1er	OUI	
16	Chambre n°3	1er	OUI	
17	Combles non aménagés n°1	1er	OUI	
18	Pièce	1er	OUI	
19	Toiture Principale	Toiture	OUI	
20	Combles non aménagés n°2	1er	OUI	
21	Jardin	RDC	OUI	

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Présence	Critère de décision	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
6	Cuisine	RDC	Appuis de fenêtre	C	Amiante ciment	B	A	Jugement personnel	MND	EP
9	Chambre n°1	RDC	Appuis de fenêtre	C	Amiante ciment	B	A	Jugement personnel	MND	EP
10	Salle d'eau	RDC	Appuis de fenêtre	C	Amiante ciment	B	A	Jugement personnel	MND	EP
14	Chambre n°2	1er	Appuis de fenêtre	C	Amiante ciment	B	A	Jugement personnel	MND	EP
15	Bureau	1er	Appuis de fenêtre	C	Amiante ciment	B	A	Jugement personnel	MND	EP
16	Chambre n°3	1er	Appuis de fenêtre	C	Amiante ciment	B	A	Jugement personnel	MND	EP
21	Jardin	RDC	Conduit de fluide n°1	Sol	Amiante ciment	B	A	Jugement personnel	MND	EP
			Conduit de fluide n°2	Sol	Amiante ciment	B	A	Jugement personnel	MND	EP

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

Amiante

LEGENDE				
Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante	
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales	ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)	MD : Matériau(x) dégradé(s)	
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique		
	AC1	Action corrective de premier niveau		
	AC2	Action corrective de second niveau		
COMMENTAIRES				
Néant				

« Evaluation périodique »
Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Cette évaluation périodique consiste à : a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ; b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

I ELEMENTS D'INFORMATION
Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales). L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante. Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit. Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

ELEMENT : Appuis de fenêtre

Emplacement



Nom du client

Numéro de dossier

Pièce ou local

1er - Chambre n°3

Matériau

Date de prélèvement

Nom de l'opérateur

Amiante ciment

ROND Florian

Localisation

Appuis de fenêtre - C

Résultat amiante

Présence d'amiante

Résultat de la grille d'évaluation

Evaluation périodique

ELEMENT : Appuis de fenêtre

Emplacement



Nom du client

Numéro de dossier

Pièce ou local

RDC - Cuisine

Matériau

Date de prélèvement

Nom de l'opérateur

Amiante ciment

ROND Florian

Localisation

Appuis de fenêtre - C

Résultat amiante

Présence d'amiante

Résultat de la grille d'évaluation

Evaluation périodique

Rapport: [REDACTED]

Siege : 21, Boulevard Cordier 02100 SAINT-QUENTIN Tél. : 03.23.65.79.70

SIRET 53981217200036 - Code APE n° 7010 Z
Garantie Professionnelle souscrite auprès de VERLINGUE — n° 3639360704
Membre d'une association de Gestion Agréée, accepte à ce titre les règlements par chèque

ELEMENT : Appuis de fenêtre		
Emplacement		
		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX	1er - Chambre n°2
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Amiante ciment		ROND Florian
Localisation		
Appuis de fenêtre - C		
Résultat amiante		
Présence d'amiante		
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		

ELEMENT : Appuis de fenêtre		
Emplacement		
		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX	1er - Bureau
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Amiante ciment		ROND Florian
Localisation		
Appuis de fenêtre - C		
Résultat amiante		
Présence d'amiante		
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		

ELEMENT : Conduit de fluide n°2		
Emplacement		
		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
		RDC - Jardin
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Amiante ciment		ROND Florian
Localisation		
Conduit de fluide n°2 - Sol		
Résultat amiante		
Présence d'amiante		
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		

ELEMENT : Conduit de fluide n°1		
Emplacement		
		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
ROHART	ROHART 30537 12.08.21	RDC - Jardin
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Amiante ciment		ROND Florian
Localisation		
Conduit de fluide n°1 - Sol		
Résultat amiante		
Présence d'amiante		
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		

ELEMENT : Appuis de fenêtre		
Emplacement		
		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
		RDC - Chambre n°1
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Amiante ciment		ROND Florian
Localisation		
Appuis de fenêtre - C		
Résultat amiante		
Présence d'amiante		
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		

ELEMENT : Appuis de fenêtre		
Emplacement		
		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
		RDC - Salle d'eau
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Amiante ciment		ROND Florian
Localisation		
Appuis de fenêtre - C		
Résultat amiante		
Présence d'amiante		
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		

ANNEXE 2 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble : 17 rue de Sainte-Hélène 02490 PONTRUET
N° dossier : [REDACTED]				
N° planche : 1/4	Version : 0	Type : Croquis		
Origine du plan : Diagnostiqueur		Bâtiment – Niveau : Sous sol		

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble : 17 rue de Sainte-Hélène 02490 PONTRUET	
N° dossier :					
N° planche :	2/4	Version :	0		
Origine du plan : Diagnostiqueur				Bâtiment — Niveau : Rez de chaussée	

Conduit de fluide Amiante ciment

RDC

Salle d'eau

WC

Dégagement

Chambre n°1

Entrée

Séjour

Cuisine

Appuis de fenêtre Amiante ciment

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier : [REDACTED]			Adresse de l'immeuble : 17 rue de Sainte-Hélène 02490 PONTRUET		
N° planche : 3/4	Version : 0	Type : Croquis			
Origine du plan : Diagnostiqueur			Bâtiment – Niveau : 1er étage		

1er étage

The floor plan shows a rectangular layout. At the top is 'Chambre n°2'. Below it is a 'Palier' (hallway) with a staircase. To the right of the 'Palier' is a 'Bureau'. Below the 'Palier' is a 'Pièce'. At the bottom are 'Chambre n°3' and 'Combles non aménagés n°1'. To the left of 'Chambre n°3' are 'Combles non aménagés n°2'. A red box labeled 'Appuis de fenêtre Amiante ciment' is positioned between 'Chambre n°3' and 'Bureau'. Red lines connect this box to the window sills in both 'Chambre n°3' and 'Bureau'.

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	17 rue de Sainte-Hélène 02490 PONTRUET
N° dossier :	[REDACTED]				
N° planche :	4/4	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :				Diagnostic	

Toiture Principale

en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante liés à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante liés à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante liés et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante liés à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

ATTESTATION(S)

VERLINGUE
COURTIER EN ASSURANCES

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERES

ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE

Police n° 3639350704

Valable du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021

Nous soussignés VERLINGUE SAS – Courtage d'Assurances – 4 rue Bertheaux Dumas - CS 50057 – 92522 NEUILLY S/SEINE CEDEX, attestons, sous réserve du paiement intégral de la cotisation d'assurance, par la présente que :

CABINET OUSPENSKY
21 BOULEVARD CORDIER
02100 ST QUENTIN

Adhérent n° 3639350704/89

a adhéré par notre intermédiaire, auprès d'AXA FRANCE IARD SA, régie par le Code des Assurances, dont le siège social est situé au n° 313 Terrasses de l'Arche - 92727 NANTERRE CEDEX, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n° 3639350704

Ce contrat a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incombent en raison de dommages corporels, matériels ou immatériels non consécutifs, causés à des tiers dans le cadre des activités garanties indiquées ci-après et résultant d'un fait dommageable survenu dans l'exécution professionnelle de l'Assuré.

Montants de garanties Responsabilité Civile Professionnelle :

Tous dommages confondus : Par diagnostiqueur : 1000000 € par sinistre

1. ACTIVITES GARANTIES - DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

1.1 Diagnostics Techniques Immobiliers Réglementés soumis à certification

La garantie est acquise uniquement aux diagnostiqueurs titulaires et présentant un certificat de compétence en cours de validité, délivré par un Organisme accrédité par le COFRAC selon la norme 17024.

- ✓ Le repérage AMIANTE avant transaction, avant et après travaux, avant démolition, le dossier Technique Amiante, et le diagnostic Amiante,
- ✓ L'état des risques d'accessibilité au PLOMB (ERAP) et/ou le constat des risques d'exposition au plomb (CREP) et le diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures,
- ✓ L'état du bâtiment relatif à la présence de TERMITES,
- ✓ Le diagnostic de PERFORMANCE ENERGETIQUE,
- ✓ L'état de l'installation intérieure de GAZ,
- ✓ Le diagnostic des installations intérieures ELECTRIQUES.

83.2 Activités complémentaires

Pour les activités signalées par un (F), la garantie est acquise uniquement aux diagnostiqueurs présentant un certificat de formation adéquat e/ou spécifique à l'activité.

- ✓ Mesurage en Loi Carrez (F) et Loi Boutin,
- ✓ Mesurage hors Loi Carrez (biens hors copropriété et sous réserve que l'Adhérent soit en possession d'une attestation de formation Loi Carrez),
- ✓ Le descriptif de l'état d'un bien immobilier destiné à l'affectation d'un Prêt à Taux Zéro Plus (F)
- ✓ Les certificats de conformité aux normes de surface et d'habitabilité, (F)
- ✓ Les recherches relatives à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur l'état des Risques Naturels et Technologiques majeurs,
- ✓ L'état du non bâti relatif à la présence de Termites (F)
- ✓ Le diagnostic des Insectes Xylophages et Champignons Lignivores (F)
- ✓ Les certificats d'état de décence et de salubrité du logement,
- ✓ Le Diagnostic Technique Global (DTG)
- ✓ Le diagnostic technique SRU avant mise en copropriété,
- ✓ La recherche du plomb dans l'eau,
- ✓ Le diagnostic relatif à la détection du radon (F)
- ✓ Diagnostic sur la qualité de l'environnement du bâti par prélèvement d'échantillon d'air,
- ✓ Diagnostic de la légionellose (F)
- ✓ L'Evaluation Immobilière à valeur vénale et locative, (F)

QUIMPER NANTES RENNES VANNES PARIS LILLE MULHOUSE STRASBOURG DIJON LYON AIX-EN-PROVENCE TOULOUSE BOULDEAUX
MANCHESTER HALIFAX SHEFFIELD ZURICH

 **THE COUNCIL**
OF EUROPEAN
AGENTS & BROKERS

VERLINGUE SAS Courtage d'Assurances - 4 rue Bertheaux Dumas - CS 50057 - 92522 NEUILLY S/SEINE CEDEX
Tél : 01 47 35 10 00 - Fax : 01 47 35 10 01 - Email : verlingue@verlingue.fr
Site : www.verlingue.fr

 **WBN**
Worldwide Broker Network

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

CERTIFICATION DE DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER



Décerné à : **ROND Florian** sous le numéro : **C071-SE09-2017**

DOMAINE (S) CONCERNE (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (SANS MENTION)	Du 14/11/2017 Au 13/11/2022
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ	Du 14/11/2017 Au 13/11/2022
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	Du 14/11/2017 Au 13/11/2022
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	Du 14/11/2017 Au 13/11/2022
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (SANS MENTION)	Du 14/11/2017 Au 13/11/2022
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE)	X

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ; Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 14 décembre 2009 et du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 08 décembre 2009 et du 13 décembre 2011 ; Arrêté du 5 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 15 décembre 2008 et 15 décembre 2011 ; Arrêté du 8 juillet 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 10 décembre 2009, 2 décembre 2011 et 10 août 2015.

Délivré à Thionville, le 14/11/2017
Pour la société Saint Honoré audit qui délivre la
marque Qualit'Compétences
LAROUZ Soufian, Responsable Certification



Saint Honoré Audit représenté par sa marque
Qualit'Compétences est accrédité sous le numéro 4-0569
Portée disponible sur www.cofrac.fr

SAINT HONORE AUDIT - 16, rue Villars - 57 100 THIONVILLE
Tél : 01 85 09 05 40 -- mail : contact@qualit-competenances.com
SARL au capital de 7500 Euros - RCS de Thionville T1 788 973 543 - N° de gestion 2015 B 12- Code NAF : 8559A

CERTIFICAT DE MESURAGE

A DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : **Maison individuelle**
 Nombre de Pièces :
 Etage :
 Numéro de lot :
 Référence Cadastre : **NC**

Adresse : **17 rue de Sainte-Hélène 02490 PONTRUET**

Propriété de : **[REDACTED] k**
17 Rue de Sainte-Hélène
02490 PONTRUET

Mission effectuée le : **12/08/2021**
 Date de l'ordre de mission : **30/07/2021**

N° Dossier : **[REDACTED] C**

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, est égale à :

Total : 91,02 m²

(Quatre-vingt-onze mètres carrés zéro deux)

Commentaires : Néant

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface Loi Carrez	Surface Hors Carrez
Entrée	RDC	7,240 m²	0,000 m²
Cuisine	RDC	7,670 m²	0,000 m²
Séjour	RDC	19,600 m²	0,000 m²
Dégagement	RDC	3,040 m²	0,000 m²
Chambre n°1	RDC	10,300 m²	0,000 m²
Salle d'eau	RDC	5,450 m²	0,000 m²
WC	RDC	1,170 m²	0,000 m²
Palier	1er	2,490 m²	0,000 m²
Chambre n°2	1er	12,220 m²	6,760 m²
Bureau	1er	8,700 m²	0,000 m²
Chambre n°3	1er	10,260 m²	0,000 m²
Pièce	1er	2,880 m²	0,890 m²
Total		91,020 m²	7,650 m²

Annexes & Dépendances	Etage	Surface Hors Carrez
Couloir cave	1er SS	2,130 m²
Buanderie	1er SS	7,210 m²
Garage	1er SS	19,630 m²
Combles non aménagés n°1	1er	4,290 m²
Combles non aménagés n°2	1er	6,160 m²
Total		39,420 m²

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par CABINET OUSPENSKY qu'à titre indicatif.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

à SAINT-QUENTIN, le 13/08/2021

CABINET OUSPENSKY
 DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
 21, Boulevard Cordier
 02100 SAINT-QUENTIN
 Tél. 03.23.65.79.79

Le Technicien :
Florian ROND

Nom du responsable :
OUSPENSKY ALEXIS

Rapport N° [REDACTED]

Siege : 21, Boulevard Cordier 02100 SAINT-QUENTIN Tél. : 03.23.65.79.79

SIRET 53981217200036 - Code APE n° 7010 Z
 Garantie Professionnelle souscrite auprès de VERLINGUE — n° 3639360704
 Membre d'une association de Gestion Agréée, accepte à ce titre les règlements par chèque

EURL CABINET OUSPENSKY

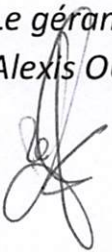
Diagnostics Immobiliers

ATTESTATION

En l'absence d'un réseau de tout à l'égout desservant la commune de 02490 PONTRUET rue Sainte Hélène, seuls les organismes de type SPANC (Service Pour les Assainissements Non Collectifs) délégués par la commune sont habilités à réaliser un contrôle des assainissements non collectifs.

Fait à Saint-Quentin le 13 août 2021.

Le gérant
Alexis OUSENSKY



DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

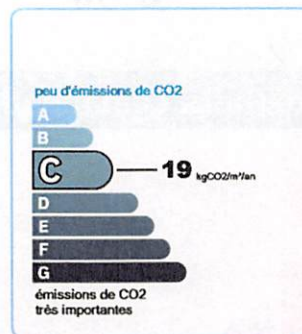
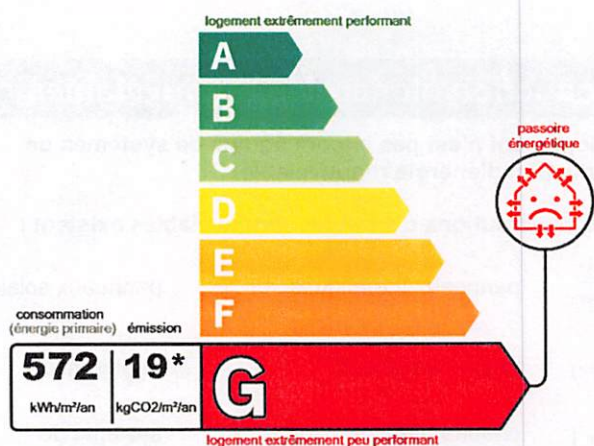
n° : 2102E0181555Z
établi le : 16/08/2021
valable jusqu'au : 15/08/2031

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe

adresse : 17 rue de Sainte-Hélène, 02490 PONTRUET
type de bien : Maison individuelle
année de construction : 1975
surface habitable : 91,02 m²
propriétaire : [REDACTED]
adresse : 17 Rue de Sainte-Hélène, 02490 PONTRUET

Performance énergétique

* Dont émissions de gaz à effet de serre.



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 1757 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 9102 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre 3440 € et 4654 € par an

Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

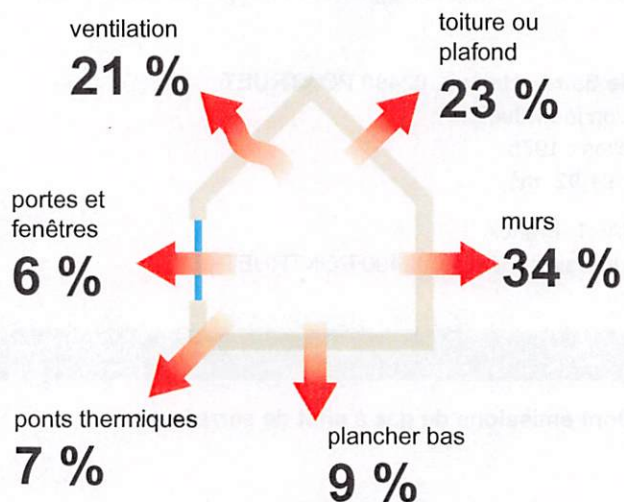
Informations diagnostiqueur

CABINET OUSPENSKY
21, Boulevard Cordier
02100 SAINT-QUENTIN
diagnostiqueur :
Florian ROND

tel : 03.23.65.79.70
email : ouspensky.nicolas@wanadoo.fr
n° de certification : C071-SE09-2017
organisme de certification : QUALIT
compétences

CABINET OUSPENSKY
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
21, Boulevard Cordier
02100 SAINT-QUENTIN
Tél. 0300.100.709

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



INSUFFISANTE

MOYENNE

BONNE

TRÈS BONNE

Système de ventilation en place



Ventilation par entrées d'air hautes et basses

Confort d'été (hors climatisation)*



INSUFFISANT

MOYEN

BON

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



bonne inertie du logement



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Faites isoler la toiture de votre logement



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



panneaux thermiques



panneaux solaires



pompe à chaleur



géothermie



chauffe-eau thermodynamique



système de chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage	électrique	46611 (20265 éf)	Entre 3 078€ et 4 164€	89%
eau chaude sanitaire	électrique	5091 (2213 éf)	Entre 336€ et 454€	10%
refroidissement				0%
éclairage	électrique	396 (172 éf)	Entre 26€ et 36€	1%
auxiliaires				0%
énergie totale pour les usages recensés		52 097 kWh (22 651 kWh é.f.)	Entre 3 440€ et 4 654€ par an	Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 106,83l par jour.

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements..

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est en moyenne -20% sur votre facture **soit -723 € par an**

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

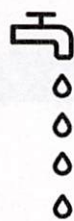
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 106,83l /jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l.

44l consommés en moins par jour, c'est en moyenne -26% sur votre facture **soit -101 € par an**

astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :
www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	Mur Nord Briques creuses donnant sur Extérieur, non isolé Mur Sud Briques creuses donnant sur Extérieur, non isolé Mur Ouest Briques creuses donnant sur Extérieur, non isolé Mur Est Briques creuses donnant sur Extérieur, non isolé Mur Nord Briques creuses donnant sur Extérieur, non isolé Mur Ouest Béton de mâchefer donnant sur Comble, non isolé Mur Nord Briques creuses donnant sur Comble, non isolé Mur Ouest Briques creuses donnant sur Extérieur, non isolé Mur Nord Briques creuses donnant sur Extérieur, non isolé Mur Sud Briques creuses donnant sur Extérieur, non isolé Mur Sud Briques creuses donnant sur Extérieur, non isolé Mur Est Briques creuses donnant sur Extérieur, non isolé Mur Est Béton de mâchefer donnant sur Comble, non isolé Mur Nord Béton de mâchefer donnant sur Comble, non isolé Mur Est Béton de mâchefer donnant sur Comble, non isolé Mur Nord Béton de mâchefer donnant sur Comble, non isolé	insuffisante
 plancher bas	Plancher Dalle béton donnant sur Sous-sol non chauffé, non isolé Plancher Dalle béton donnant sur Terre-plein, non isolé	moyenne
 toiture / plafond	Plancher lourd Dalle béton donnant sur Combles perdus, non isolé Plancher lourd Dalle béton donnant sur Combles perdus, non isolé Plancher Inconnu avec ou sans remplissage donnant sur Combles perdus, non isolé	insuffisante
 toiture / plafond	Plancher Combles aménagés sous rampants donnant sur Extérieur, non isolé	insuffisante
 portes et fenêtres	Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 20 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 20 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 20 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 20 mm) Portes-fenêtres coulissantes, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 20 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 20 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 20 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 20 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - double vitrage horizontal (e = 14 mm) Porte isolée avec double vitrage Porte Bois Opaque pleine	bonne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Autres émetteurs à effet joule Electrique installée en 2020
 eau chaude sanitaire	Chauffe-eau vertical Electrique installée en 2010
 ventilation	Ventilation par entrées d'air hautes et basses
 pilotage	Autres émetteurs à effet joule : Autre émetteur à effet joule : avec régulation pièce par pièce, intermittence par pièce avec minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

type d'entretien



chauffe-eau

En cas d'inoccupation de plus d'une semaine, arrêter le ballon et faire une remise à température à plus de 60°C avant usage (légionelle).



éclairage

Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels montant estimé : 9000 à 15000 €

lot	description	performance recommandée
-----	-------------	-------------------------



chauffage

PAC Air Eau : Installation d'une pompe à chaleur air / eau

2

Les travaux à envisager montant estimé : 10517,82 à 22844,7 €

lot	description	performance recommandée
-----	-------------	-------------------------



murs

Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation. Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.

 $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ 

toiture et combles

Isolation du plancher des combles perdus : L'isolation des faux combles, des cloisons de redressement, des pignons aveugles et des combles perdus ne doit jamais être négligée. La résistance thermique minimale R de l'ensemble paroi + isolant devra atteindre $4.8 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$

 $R = 4.8 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$

Ne pas négliger l'isolation des faux combles, des cloisons de redressement et des combles perdus. Ménager impérativement une lame d'air de plus de 2 cm pour la ventilation de la charpente



plancher bas

Isolation des planchers bas : Isolation des planchers bas sur sous-sol, vide sanitaire ou passage ouvert. Veiller à ce que l'isolation soit continue sous toute la surface du plancher.

Il ne faut pas mettre de revêtements étanches, ils induisent des remontées d'humidité dans les murs. Opter pour des chapes perméables à la vapeur d'eau et/ou avec un drainage perméable.

 $R = 3 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ 

plancher bas

Isolation du plancher bas en sous face : Isolation du plancher bas en sous face. Prévoir le calorifugeage des réseaux d'eau lors de l'isolation du plancher bas pour éviter tout risque de gel, car la température du vide sanitaire va chuter

 $R = 4.5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ 

portes et fenêtres

Isolation thermique des portes d'entrée donnant sur l'extérieur. : Isolation thermique des portes d'entrée donnant sur l'extérieur.

Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme

 $U_d < 2 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ 

portes et fenêtres

Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.

 $U_w < 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$

(Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3$ $W/m^2.K$ et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7$ $W/m^2.K$ et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,36$.

Montant estimé par fenêtre

Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air

Installer une VMC Hygroréglable type B : Installer une VMC Hygroréglable type B



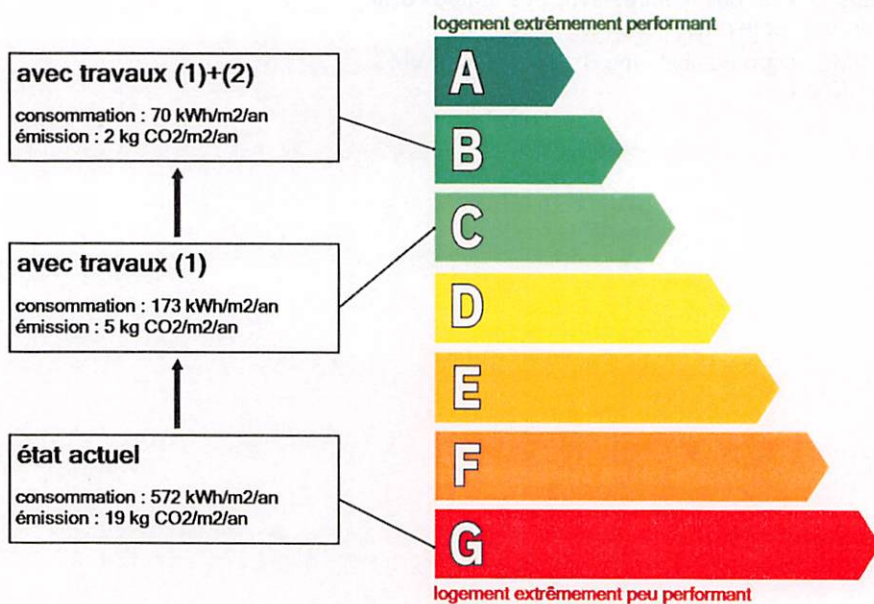
ventilation

Commentaire:

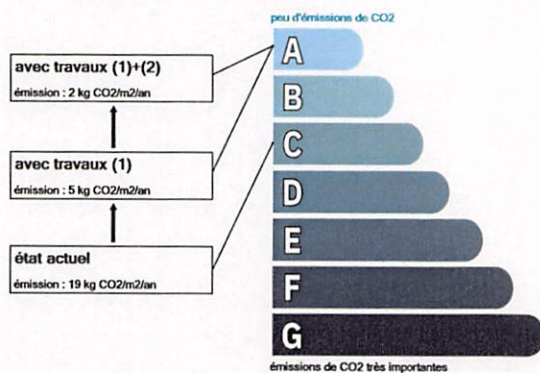
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



TOUT POUR MA RÉNO

Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.gouv.fr/aides-de-financement



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **AnalysImmo DPE 2021 4.1.1**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **2102E0181555Z**

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale : -

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Date de visite du bien : **12/08/2021**

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Commentaire général sur le dossier

"Le nouveau moteur de calcul, fourni par les pouvoirs publics et mis en œuvre par les éditeurs de logiciel, pour la réalisation du DPE V3, est d'application obligatoire depuis le 1er juillet 2021, bien qu'étant toujours en cours de validation. Il fait encore l'objet de modifications.

Le diagnostiqueur n'a aucune possibilité d'intervenir sur les calculs réalisés, qui peuvent être imprécis ou erronés et en conséquence décline toute responsabilité s'agissant des étiquettes et des estimations."

généralités	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
	Département		02 - Aisne
	Altitude	 donnée en ligne	86
	Type de bien	 observée ou mesurée	Maison Individuelle
	Année de construction	 valeur estimée	1975
	Surface habitable du logement	 observée ou mesurée	91,02
	Nombre de niveaux du logement	 observée ou mesurée	2
	Hauteur moyenne sous plafond	 observée ou mesurée	2,49

enveloppe	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
	Mur 1	 Surface	16,19 m²
		 Matériau mur	Briques creuses
		 Epaisseur mur	25 cm
		 Isolation : oui / non / inconnue	Non
		 Bâtiment construit en matériaux anciens	Non
		 Inertie	Lourde
	Mur 2	 Surface	16,19 m²
		 Matériau mur	Briques creuses
		 Epaisseur mur	25 cm
		 Isolation : oui / non / inconnue	Non
		 Bâtiment construit en matériaux anciens	Non
		 Inertie	Lourde
	Mur 3	 Surface	16,89 m²
		 Matériau mur	Briques creuses
		 Epaisseur mur	25 cm
		 Isolation : oui / non / inconnue	Non
		 Bâtiment construit en matériaux anciens	Non

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Mur 4	Inertie	observée ou mesurée Lourde
	Surface	observée ou mesurée 16,99 m²
	Matériau mur	observée ou mesurée Briques creuses
	Epaisseur mur	observée ou mesurée 25 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée Non
Mur 5	Inertie	observée ou mesurée Lourde
	Surface	observée ou mesurée 6,84 m²
	Matériau mur	observée ou mesurée Briques creuses
	Epaisseur mur	observée ou mesurée 25 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée Non
Mur 6	Inertie	observée ou mesurée Lourde
	Surface	observée ou mesurée 6,53 m²
	Matériau mur	observée ou mesurée Béton de mâchefer
	Epaisseur mur	observée ou mesurée 20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée Non
Mur 7	Inertie	observée ou mesurée Lourde
	Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée Comble faiblement ventilé
	Surface Aiu	observée ou mesurée 12,48 m²
	Surface Aue	observée ou mesurée 9 m²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	✗ valeur par défaut Oui
	Surface	observée ou mesurée 1,55 m²
	Matériau mur	observée ou mesurée Briques creuses
	Epaisseur mur	observée ou mesurée 15 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée Non
Mur 8	Inertie	observée ou mesurée Lourde
	Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée Comble faiblement ventilé
	Surface Aiu	observée ou mesurée 12,48 m²
	Surface Aue	observée ou mesurée 9 m²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	✗ valeur par défaut Oui
	Surface	observée ou mesurée 7,94 m²
Mur 9	Matériau mur	observée ou mesurée Briques creuses
	Epaisseur mur	observée ou mesurée 25 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée Non
	Inertie	observée ou mesurée Lourde
	Surface	observée ou mesurée 1,55 m²

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Mur 10	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée Non
	Inertie	 observée ou mesurée Lourde
	Surface	 observée ou mesurée 1,55 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée Briques creuses
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée 25 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée Non
	Inertie	 observée ou mesurée Lourde
Mur 11	Surface	 observée ou mesurée 10,94 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée Briques creuses
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée 25 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée Non
	Inertie	 observée ou mesurée Lourde
Mur 12	Surface	 observée ou mesurée 3,02 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée Briques creuses
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée 25 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée Non
	Inertie	 observée ou mesurée Lourde
Mur 13	Surface	 observée ou mesurée 2,18 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée Béton de mâchefer
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée 20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée Non
	Inertie	 observée ou mesurée Lourde
	Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée Comble faiblement ventilé
	Surface Aiu	 observée ou mesurée 16,35 m ²
	Surface Aue	 observée ou mesurée 12,5 m ²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	 document fourni Oui
Mur 14	Surface	 observée ou mesurée 0,8 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée Béton de mâchefer
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée 20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée Non
	Inertie	 observée ou mesurée Lourde
	Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée Comble faiblement ventilé
	Surface Aiu	 observée ou mesurée 16,35 m ²
	Surface Aue	 observée ou mesurée 12,5 m ²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	 valeur par défaut Oui
Mur 15	Surface	 observée ou mesurée 6,22 m ²

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Matériau mur	 observée ou mesurée	Béton de mâchefer
Epaisseur mur	 observée ou mesurée	20 cm
Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée	Comble faiblement ventilé
Surface Aiu	 observée ou mesurée	16,35 m²
Surface Aue	 observée ou mesurée	12,5 m²
Etat isolation des parois du local non chauffé	 valeur par défaut	Oui
Surface	 observée ou mesurée	0,28 m²
Matériau mur	 observée ou mesurée	Béton de mâchefer
Epaisseur mur	 observée ou mesurée	20 cm
Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée	Comble faiblement ventilé
Surface Aiu	 observée ou mesurée	16,35 m²
Surface Aue	 observée ou mesurée	12,5 m²
Etat isolation des parois du local non chauffé	 valeur par défaut	Oui
Surface	 observée ou mesurée	4,4 m²
Type	 observée ou mesurée	Dalle béton
Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée	Combles perdus
Surface Aiu	 observée ou mesurée	12,48 m²
Surface Aue	 observée ou mesurée	9 m²
Etat isolation des parois du local non chauffé	 observée ou mesurée	Non
Surface	 observée ou mesurée	5,85 m²
Type	 observée ou mesurée	Dalle béton
Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée	Combles perdus
Surface Aiu	 observée ou mesurée	16,85 m²
Surface Aue	 observée ou mesurée	12,5 m²
Etat isolation des parois du local non chauffé	 observée ou mesurée	Non
Surface	 observée ou mesurée	30,35 m²
Type	 observée ou mesurée	Inconnu avec ou sans remplissage
Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
Inertie	 observée ou mesurée	Légère
Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée	Combles perdus
Surface Aiu	 observée ou mesurée	25 m²
Surface Aue	 observée ou mesurée	50 m²

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Plafond 4	Etat isolation des parois du local non chauffé	observée ou mesurée Non
	Surface	observée ou mesurée 25,05 m ²
	Type	observée ou mesurée Combles aménagés sous rampants
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée Non
	Inertie	observée ou mesurée Légère
Plancher 1	Surface	observée ou mesurée 31,5 m ²
	Type de plancher bas	observée ou mesurée Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée Non
	Périmètre plancher déperditif sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-	observée ou mesurée 25,23 m
	Surface plancher sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non	observée ou mesurée 31,5 m ²
	Inertie	observée ou mesurée Lourde
Plancher 2	Type d'adjacence	observée ou mesurée Sous-sol non chauffé
	Surface	observée ou mesurée 59,52 m ²
	Type de plancher bas	observée ou mesurée Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée Non
	Périmètre plancher déperditif sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-	observée ou mesurée 24,88 m
	Surface plancher sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non	observée ou mesurée 59,52 m ²
Fenêtre 1	Inertie	observée ou mesurée Lourde
	Type d'adjacence	observée ou mesurée Terre-plein
	Surface de baies	observée ou mesurée 2,64 m ²
	Type de vitrage	observée ou mesurée Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée 20 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée Oui
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée Argon ou Krypton
	Double fenêtre	observée ou mesurée Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée Portes-fenêtres battantes avec soubassement
Fenêtre 2	Type volets	observée ou mesurée Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 12mm)
	Orientation des baies	observée ou mesurée Est
	Surface de baies	observée ou mesurée 1,56 m ²
	Type de vitrage	observée ou mesurée Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée 20 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée Non
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée Argon ou Krypton
	Double fenêtre	observée ou mesurée Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 12mm)

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Fenêtre 3	Orientation des baies	observée ou mesurée Est
	Surface de baies	observée ou mesurée 0,72 m ²
	Type de vitrage	observée ou mesurée Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée 20 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée Non
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée Argon ou Krypton
	Double fenêtre	observée ou mesurée Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
	Type menuiserie	observée ou mesurée Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée Sans
	Orientation des baies	observée ou mesurée Ouest
Fenêtre 4	Surface de baies	observée ou mesurée 1,56 m ²
	Type de vitrage	observée ou mesurée Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée 20 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée Oui
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée Argon ou Krypton
	Double fenêtre	observée ou mesurée Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
	Type menuiserie	observée ou mesurée Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier $\leq 12\text{mm}$)
	Orientation des baies	observée ou mesurée Ouest
	Surface de baies	observée ou mesurée 3,74 m ²
Fenêtre 5	Type de vitrage	observée ou mesurée Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée 20 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée Oui
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée Argon ou Krypton
	Double fenêtre	observée ou mesurée Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
	Type menuiserie	observée ou mesurée Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée Portes-fenêtres coulissantes
	Type volets	observée ou mesurée Sans
	Orientation des baies	observée ou mesurée Ouest
	Surface de baies	observée ou mesurée 1,56 m ²
Fenêtre 6	Type de vitrage	observée ou mesurée Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée 20 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée Oui
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée Argon ou Krypton
	Orientation des baies	observée ou mesurée Ouest

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Fenêtre 7	Double fenêtre	Non
	Inclinaison vitrage	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
	Type menuiserie	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	Nu intérieur
	Type ouverture	Fenêtres battantes
	Type volets	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier $\leq 12\text{mm}$)
	Orientation des baies	Sud
	Surface de baies	1,56 m ²
	Type de vitrage	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	20 mm
	Présence couche peu émissive	Oui
	Gaz de remplissage	Argon ou Krypton
	Double fenêtre	Non
	Inclinaison vitrage	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
	Type menuiserie	Menuiserie PVC
Fenêtre 8	Positionnement de la menuiserie	Nu intérieur
	Type ouverture	Fenêtres battantes
	Type volets	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier $\leq 12\text{mm}$)
	Orientation des baies	Nord
	Surface de baies	1,56 m ²
	Type de vitrage	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	20 mm
	Présence couche peu émissive	Oui
	Gaz de remplissage	Argon ou Krypton
	Double fenêtre	Non
	Inclinaison vitrage	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
	Type menuiserie	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	Nu intérieur
	Type ouverture	Fenêtres battantes
	Type volets	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier $\leq 12\text{mm}$)
Fenêtre 9	Orientation des baies	Ouest
	Surface de baies	0,3 m ²
	Type de vitrage	Double vitrage horizontal
	Epaisseur lame air	14 mm
	Présence couche peu émissive	Non
	Gaz de remplissage	Air
	Double fenêtre	Non
	Inclinaison vitrage	Horizontale ($25^\circ \leq \text{Inclinaison} < 75^\circ$)
	Type menuiserie	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	Nu Extérieur
	Type ouverture	Fenêtres battantes
	Type volets	Sans

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Est
Porte 1	Type de porte	 observée ou mesurée
	Surface	 observée ou mesurée
		1,72 m ²
Porte 2	Type de menuiserie	 observée ou mesurée
	Type de porte	 observée ou mesurée
	Surface	 observée ou mesurée
Linéaire Plancher 1 Mur 1	Type de pont thermique	 observée ou mesurée
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée
		6,5 m
Linéaire Plancher 1 Mur 2	Type de pont thermique	 observée ou mesurée
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée
		6,5 m
Linéaire Plancher 1 Mur 3	Type de pont thermique	 observée ou mesurée
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée
		7,5 m
Linéaire Plancher 1 Mur 4	Type de pont thermique	 observée ou mesurée
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée
		7,2 m
Linéaire Fenêtre 1 Mur 4	Type de pont thermique	 observée ou mesurée
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée
	Position menuiseries	 observée ou mesurée
Linéaire Fenêtre 2 Mur 4	Type de pont thermique	 observée ou mesurée
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée
	Position menuiseries	 observée ou mesurée
Linéaire Fenêtre 3 Mur 3	Type de pont thermique	 observée ou mesurée
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée
	Position menuiseries	 observée ou mesurée
Linéaire Fenêtre 4 Mur 3	Type de pont thermique	 observée ou mesurée
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée
	Position menuiseries	 observée ou mesurée
Linéaire Fenêtre 5 Mur 3	Type de pont thermique	 observée ou mesurée
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée
	Position menuiseries	 observée ou mesurée
Linéaire Fenêtre 6 Mur 11	Type de pont thermique	 observée ou mesurée
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée
		5 cm

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Linéaire Fenêtre 7 Mur 5	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée Nu intérieur
	Type de pont thermique	observée ou mesurée Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée 5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée Non
Linéaire Fenêtre 8 Mur 8	Position menuiseries	observée ou mesurée Nu intérieur
	Type de pont thermique	observée ou mesurée Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée 5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée Non
Linéaire Porte 1 Mur 4	Position menuiseries	observée ou mesurée Nu intérieur
	Type de pont thermique	observée ou mesurée Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 5,1 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée 5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée 10 cm
Linéaire Porte 2 Mur 16	Position menuiseries	observée ou mesurée Nu intérieur
	Type de pont thermique	observée ou mesurée Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 3,53 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée 5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée 10 cm
	Position menuiseries	observée ou mesurée Nu intérieur

Fiche technique du logement (suite)

	donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
équipements	Type d'installation de chauffage	🔍	observée ou mesurée	Installation de chauffage sans solaire
	Type générateur	🔍	observée ou mesurée	Autres émetteurs à effet joule
	Surface chauffée	🔍	observée ou mesurée	91,02 m²
	Année d'installation	✗	valeur par défaut	2020
	Energie utilisée	🔍	observée ou mesurée	Electricité
	Autres émetteurs à effet joule	🔍	observée ou mesurée	Non
	Présence d'une veilleuse	🔍	observée ou mesurée	Non
	Type émetteur	🔍	observée ou mesurée	Autre émetteur à effet joule
	Surface chauffée par émetteur	🔍	observée ou mesurée	91,02 m²
	Type de chauffage	🔍	observée ou mesurée	Divisé
	Equipement d'intermittence	🔍	observée ou mesurée	Par pièce avec minimum de température
	Présence de comptage	🔍	observée ou mesurée	Non
	Type générateur	🔍	observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical
	Année installation	✗	valeur par défaut	2010
	Energie utilisée	🔍	observée ou mesurée	Electricité
Chauffe-eau vertical	Type production ECS	🔍	observée ou mesurée	Individuel
	Isolation du réseau de distribution	🔍	observée ou mesurée	Non
	Pièces alimentées contiguës	🔍	observée ou mesurée	Oui
	Production en volume habitable	🔍	observée ou mesurée	Non
	Volume de stockage	🔍	observée ou mesurée	200 L
	Type de ballon	🔍	observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical
	Catégorie de ballon	🔍	observée ou mesurée	B ou 2 étoiles
	Type de ventilation	🔍	observée ou mesurée	Ventilation par entrées d'air hautes et basses
	Année installation	✗	valeur par défaut	1975
	Plusieurs façades exposées	🔍	observée ou mesurée	Oui

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

▪ Localisation du ou des immeubles bâti(s)

Département : **AISNE**

Commune : **PONTRUET (02490)**

Adresse : **17 rue de Sainte-Hélène**

Lieu-dit / immeuble :

Réf. Cadastre : **NC**

▪ Désignation et situation du lot de (co)propriété :

Type d'immeuble : **Maison individuelle**

Date de construction :

Année de l'installation : **> à 15 ans**

Distributeur d'électricité : **Enedis**

Rapport n° : [REDACTED] **1 ELEC**

La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ Identité du donneur d'ordre

Nom / Prénom : **HOELLE Philippe**

Tél. : / **03.23.62.29.09** Email : **hoelle.scp@wanadoo.fr**

Adresse : **34, rue Victor Basch 02100 SAINT-QUENTIN**

▪ Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle : ☐

Autre le cas échéant (préciser) ☒ **Huissier**

▪ Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :

[REDACTED] **17 Rue de Sainte-Hélène 02490 PONTRUET**

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

▪ Identité de l'opérateur :

Nom : **ROND**

Prénom : **Florian**

Nom et raison sociale de l'entreprise : **CABINET OUSPENSKY**

Adresse : **21, Boulevard Cordier**
02100 SAINT-QUENTIN

N° Siret : **53981217200036**

Désignation de la compagnie d'assurance : **VERLINGUE**

N° de police : **3639360704** date de validité : **31/12/2021**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **QUALIT compétences**, le 14/11/2017, jusqu'au 30/11/2022

N° de certification : **C071-SE09-2017**

Rapport : [REDACTED]

Siege : **21, Boulevard Cordier 02100 SAINT-QUENTIN Tél. : 03.23.65.79.70**

SIRET 53981217200036 - Code APE n° 7010 Z
Garantie Professionnelle souscrite auprès de VERLINGUE — n° 3639360704
Membre d'une association de Gestion Agréée, accepte à ce titre les règlements par chèque

4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Observation
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	Chambre n°1	B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en œuvre : • protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un	(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)

Rapport [REDACTED]

Siege : 21, Boulevard Cordier 02100 SAINT-QUENTIN Tél. : 03.23.65.79.70

SIRET 53981217200036 - Code APE n° 7010 Z
Garantie Professionnelle souscrite auprès de VERLINGUE — n° 3639360704
Membre d'une association de Gestion Agréée, accepte à ce titre les règlements par chèque

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Observation
				dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.4.3 b)	Le type d'au moins un FUSIBLE ou un DISJONCTEUR n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, COUPE-CIRCUIT A FUSIBLE de type industriel, DISJONCTEUR réglable en courant protégeant des CIRCUITS terminaux).	Garage	Fusibles à broches
B.4.3 e)	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un CIRCUIT n'est pas adapté à la section des CONDUCTEURS correspondants.	Entrée	Disjoncteur divisionnaire 32A sections <6mm²
B.4.3 j1)	Le courant assigné de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement n'est pas adapté.	Entrée	Disjoncteur différentiel 30mA 40A avec circuit 32A Disjoncteur de branchement 15- 45A

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

Néant

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	Garage	Boite de connexions
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	Garage	Dominos
B.7.3 e)	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.	Garage	Fusibles à broches

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.	Garage, Buanderie, Entrée, Salle d'eau

Rapport

Siege : 21, Boulevard Cordier 02100 SAINT-QUENTIN Tél. : 03.23.65.79.70

SIRET 53981217200036 - Code APE n° 7010 Z
Garantie Professionnelle souscrite auprès de VERLINGUE — n° 3639360704
Membre d'une association de Gestion Agréée, accepte à ce titre les règlements par chèque

Etat de l'installation intérieure d'électricité

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Sans objet

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (*) *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.1 b)	Elément constituant la PRISE DE TERRE approprié.	Non visible
B.3.3.3 a)	Qualité satisfaisante de la CONNEXION DU CONDUCTEUR DE TERRE, de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION, sur la borne ou barrette de terre principale.	Non visible
B.3.3.4 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale.	Non visible
B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS visibles du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale sur ELEMENTS CONDUCTEURS.	Non visible
B.3.3.6 a3)	Tous les CIRCUITS autres que ceux alimentant des socles de prises de courant sont reliés à la terre.	Non vérifiable notamment pour les appareils de classe 2
B.5.3 a)	Présence d'une LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	Non visible

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

Rapport

Siege : 21, Boulevard Cordier 02100 SAINT-QUENTIN Tél. : 03.23.65.79.70

SIRET 53981217200036 - Code APE n° 7010 Z
Garantie Professionnelle souscrite auprès de VERLINGUE — n° 3639360704
Membre d'une association de Gestion Agréée, accepte à ce titre les règlements par chèque

(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Autres constatations

- Le courant de réglage du disjoncteur de branchement était de 30A le jour de la visite

8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<u>Appareil général de commande et de protection</u> Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
<u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u> Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u> Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistance partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u> Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
<u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u> Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u> Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u> Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u> Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u> Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
<u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u> Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Rapport

Siege : 21, Boulevard Cordier 02100 SAINT-QUENTIN Tél. : 03.23.65.79.70

SIRET 53981217200036 - Code APE n° 7010 Z
Garantie Professionnelle souscrite auprès de VERLINGUE — n° 3639360704
Membre d'une association de Gestion Agréée, accepte à ce titre les règlements par chèque

Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **12/08/2021**

Date de fin de validité : **12/08/2024**

Etat rédigé à **SAINT-QUENTIN** Le **13/08/2021**

Nom : **ROND** Prénom : **Florian**

CABINET OUSPENSKY
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
21, Boulevard Cordier
02100 SAINT QUENTIN
Tél. 03.23.65.79.70

CERTIFICAT DE COMPETENCE(S)

CERTIFICATION DE DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER



Décerné à : **ROND Florian** sous le numéro : **C071-SE09-2017**

DOMAINE (S) CONCERNE (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (SANS MENTION)	Du 14/11/2017 Au 13/11/2022
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ	Du 14/11/2017 Au 13/11/2022
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	Du 14/11/2017 Au 13/11/2022
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	Du 14/11/2017 Au 13/11/2022
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (SANS MENTION)	Du 14/11/2017 Au 13/11/2022
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE)	X

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 25 juillet 2018 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ; Arrêté du 30 octobre 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 14 décembre 2009 et du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 10 décembre 2009 et du 13 décembre 2011 ; Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 15 décembre 2008 et 15 décembre 2011 ; Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 10 décembre 2009, 2 décembre 2011 et 10 août 2015.

Délivré à Thionville, le 14/11/2017
Pour la société Saint Honoré audit qui délivre la
marque Qualit'Compétences
LAROUZ Soufian, Responsable Certification

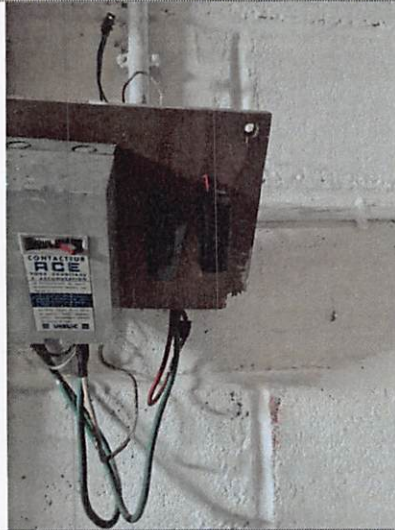


Saint Honoré Audit représenté par sa marque
Qualit'Compétences est accrédité sous le numéro 4-0569
Portée disponible sur www.cofrac.fr

SAINT HONORÉ AUDIT - 16, rue Villars - 57 100 THIONVILLE
Tél : 01 85 09 05 40 -- mail : contact@qualit-compétences.com
SARL au capital de 7500 Euros - RCS de Thionville T1 788 973 543 - N° de gestion 2015 B 12- Code NAF : 8559A

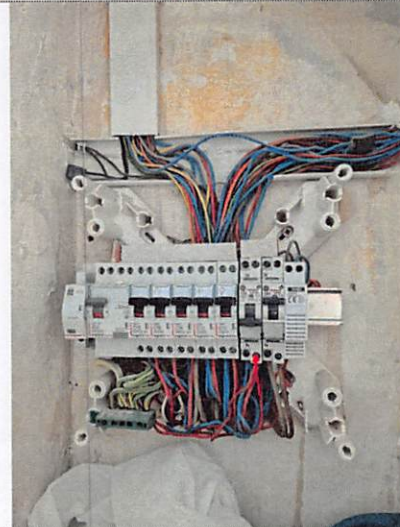
ANNEXE 1 – PHOTO(S) DES ANOMALIES

Point de contrôle N° B.4.3 b)



<u>Description :</u>	Le type d'au moins un FUSIBLE ou un DISJONCTEUR n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, COUPE-CIRCUIT A FUSIBLE de type industriel, DISJONCTEUR réglable en courant protégeant des CIRCUITS terminaux).
<u>Observation(s)</u>	Fusibles à broches
<u>Localisation :</u>	Garage

Point de contrôle N° B.4.3 e)



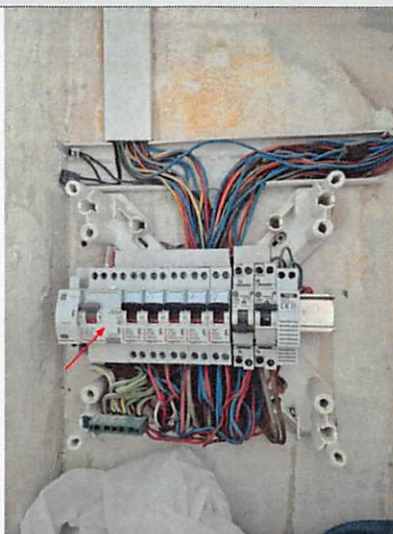
<u>Description :</u>	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un CIRCUIT n'est pas adapté à la section des CONDUCTEURS correspondants.
<u>Observation(s)</u>	Disjoncteur divisionnaire 32A sections <6mm ²
<u>Localisation :</u>	Entrée

Rapport : [REDACTED]

Siege : 21, Boulevard Cordier 02100 SAINT-QUENTIN Tél. : 03.23.65.79.70

SIRET 53981217200036 - Code APE n° 7010 Z
Garantie Professionnelle souscrite auprès de VERLINGUE — n° 3639360704
Membre d'une association de Gestion Agréée, accepte à ce titre les règlements par chèque

Point de contrôle N° B.4.3 j1)



<u>Description :</u>	Le courant assigné de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement n'est pas adapté.
<u>Observation(s)</u>	Disjoncteur différentiel 30mA 40A avec circuit 32A Disjoncteur de branchement 15-45A
<u>Localisation :</u>	Entrée

Point de contrôle N° B.7.3 a)



<u>Description :</u>	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.
<u>Observation(s)</u>	Boite de connexions
<u>Localisation :</u>	Garage

Point de contrôle N° B.7.3 d)



<u>Description :</u>	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.
<u>Observation(s)</u>	Dominos
<u>Localisation :</u>	Garage

Point de contrôle N° B.7.3 e)



<u>Description :</u>	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.
<u>Observation(s)</u>	Fusibles à broches
<u>Localisation :</u>	Garage

Rapport [REDACTED]

Siege : 21, Boulevard Cordier 02100 SAINT-QUENTIN Tél. : 03.23.65.79.70

SIRET 53981217200036 - Code APE n° 7010 Z
Garantie Professionnelle souscrite auprès de VERLINGUE — n° 3639360704
Membre d'une association de Gestion Agréée, accepte à ce titre les règlements par chèque

Point de contrôle N° B.8.3 e)



<u>Description :</u>	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.
<u>Observation(s)</u>	
<u>Localisation :</u>	Garage, Buanderie, Entrée, Salle d'eau